

CE QU'IL FAUT RETENIR

- 1 **Soyez attentif aux instructions que vous avez reçues pour effectuer votre travail.**
- 2 **Vous avez droit à des vêtements et du matériel de protection, utilisez-les. Demandez comment les utiliser correctement.**
- 3 **Respectez les mesures de sécurité propres à l'entreprise.**
- 4 **Demandez qui est responsable des premiers secours. Demandez aussi qui est délégué au Comité pour la Prévention et la Protection au Travail, le CPPT.**
- 5 **Demandez quelles sont les instructions en cas de besoin.**

PLUS D'INFOS ?



Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière. Mais pour cela, vous devez connaître vos droits. Vous tenez entre les mains une des huit fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.

Les intérimaires peuvent eux-aussi compter sur la FGTB. Nos sections locales et nos délégués sont là pour vous.

🏠 Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles
☎ 02 549 05 49
✉ intérim@fgtb.be

🌐 www.droitsdesinterimaires.be
📘 www.facebook.com/droitsdesinterimaires

ER - Werner Van Heetvelde - Rue Haute 26-28 - 1000 Bruxelles



DROIT AUX VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Tout comme les travailleurs fixes, vous avez vous aussi droit aux vêtements de travail et au matériel de protection. Ceux-ci sont importants parce qu'ils sont généralement nécessaires pour votre santé et votre sécurité.

FGTB
Intérim
Ensemble on est plus forts

➤ VOUS AVEZ DROIT AUX VÊTEMENTS DE TRAVAIL

1 A QUOI AVEZ-VOUS DROIT ?

- Si vos vêtements personnels peuvent être salis ou endommagés, alors vous avez droit aux vêtements de travail (un pantalon, une veste, une salopette, ...). L'utilisateur, c'est-à-dire l'entreprise où vous travaillez, doit veiller à ce que vous disposiez des mêmes vêtements de travail que les autres travailleurs de l'entreprise.
- Si vous risquez de vous blesser en travaillant, alors vous devez recevoir du matériel de protection. Il peut s'agir d'un casque, de chaussures de sécurité, de gants, de protections d'oreilles ou de lunettes de sécurité. Ces protections sont personnelles et doivent être à votre taille.

2 QUI DOIT S'OCCUPER DES VÊTEMENTS ET DU MATÉRIEL DE PROTECTION ?

L'utilisateur doit mettre les vêtements de travail et le matériel de protection à votre disposition. Ils sont souvent fournis par l'agence d'intérim et non pas par l'utilisateur. En soi, cela ne pose pas problème pour autant que le matériel soit adapté au travail que vous devez effectuer.

3 QU'EN EST-IL DE L'ENTRETIEN ?

Vos vêtements de travail doivent être entretenus et réparés par l'utilisateur. Dans certains cas, il est convenu que les travailleurs peuvent entretenir eux-mêmes leurs vêtements. En cas de doute, posez la question. Soyez attentif à bien obtenir une indemnisation pour cet entretien.

4 COMBIEN CELA COÛTE-T-IL ?

Vos vêtements de travail et le matériel de protection doivent être mis à votre disposition gratuitement. Aucune garantie ne peut être exigée. Souvent, celle-ci est déduite de votre salaire. Contrôlez donc attentivement votre fiche de paie.



SANS VÊTEMENTS ?

Vous ne recevez pas de matériel de protection ?
Vous devez l'acheter vous-même ?
Vous devez payer une caution en guise de garantie pour vos vêtements de travail ?
Signalez-le directement à votre délégué syndical ou passez dans votre section syndicale locale.